

Quoi de neuf ?

*Votre employeur
vous informe*



La paie du lycée Vaucanson évolue ...

- ✓ Votre employeur, le lycée Vaucanson, utilise, à compter du 1^{er} janvier 2022, une nouvelle interface de gestion des paies afin d'intégrer les évolutions réglementaires nationales.
- ✓ Ce changement va avoir des conséquences présentées dans cette newsletter exceptionnelle.

CE QUI EST MAINTENU

- Pour la paie du mois de janvier, le lycée Vaucanson assure la continuité des éléments suivants en paie :
 - Le salaire
 - L'indemnité d'AESH référent
 - L'indemnité inflation
 - Les bénéficiaires du supplément familial de traitement (SFT) avec plus d'un enfant à charge

**Pensez à informer votre employeur
de tout changement d'adresse et de
situation**

Bulletins de salaire

Vos bulletins de salaires vous seront envoyés par voie postale tous les mois par votre employeur.

L'Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public (ENSAP) reste toujours accessible à ceux qui ont pu ouvrir leur compte. Cependant, vous n'y trouverez plus vos bulletins de paie à compter de janvier 2022.

Prise en charge des autres éléments de paie

Les éléments de paie ci-dessous seront mis en œuvre progressivement dans les mois à venir avec prise en compte rétroactive en fonction de la date d'effet.

Cela représente, **pour les personnes concernées** :

❖ **La revalorisation indiciaire liée à l'ancienneté**

Constatée et prise en charge à compter de la date des 3 ans de contrats.

❖ **L'indemnité compensatrice de CSG (IC CSG)**

Pour les cas restrictifs concernés; envoi d'un avenant au contrat et prise en charge au retour de l'avenant signé par les intéressés

❖ **La prise en charge partielle de protection sociale complémentaire (PSC)**

Vous trouverez le formulaire à remplir sur le site internet du rectorat de l'académie : <https://www1.ac-grenoble.fr/psc>

Attention à bien envoyer l'attestation demandée dans le formulaire. La carte de Tiers-Payant ou tout autre document ne répondant pas aux critères demandés ne permettra pas la prise en charge partielle par l'employeur.

❖ **Le remboursement partiel des frais de transport domicile-travail**

Si vous êtes concernés, vous trouverez le formulaire à remplir pour faire votre demande sur le site internet du rectorat de l'académie : <https://www1.ac-grenoble.fr/article/aesh-demarches-administratives-121851>

❖ **Le forfait mobilité durable**

Les demandes faites lors de la campagne « forfaits mobilités durables du 6 au 31 décembre seront traitées.

❖ **Les retenues sur salaire pour absence**

❖ **Les saisies à tiers détenteur**